



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille onze, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**,  
Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**,  
Madame **CLIMENT**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI** (arrivé à 21H15 pendant le point n° 2),  
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Madame **MOULY** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**  
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**  
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**

Absentes excusées : Madame **DEBRY** et Madame **CABRERA**

Secrétaire de Séance : Madame **Martine GALTIE**

Date de convocation : 23 Septembre 2011

Date d'affichage : 23 Septembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18, 19 (à partir du point n° 2)

Votants : 24, 25 (à partir du point n° 2)

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2011
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 40 à 69 incluse
  2. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Oise pour la construction de 26 logements PLS
  3. Bail emphytéotique pour la création de 30 logements – Opération « Jardin d'Hünfelden »
  4. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique
  5. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2011
  6. Effectifs du personnel territorial : transformation de postes
  7. Election des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
  8. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2010
  9. Adhésion de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »
  10. Informations et questions diverses

- 
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Martine GALTIE
  
  - **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2011, à l'unanimité**

## **1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 40 à 69 incluse**

***Délibération n° 48.09.2011***

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

**Décision du Maire n° 40 / 2011 en date du 23 Juin 2011** portant sur la convention de formation proposée par MB FORMATIONS relative au stage du 20 Septembre 2011, intitulé « Le contentieux de l'urbanisme » pour un agent, pour un coût de 681,72 € TTC,

**Décision du Maire n° 41 / 2011 en date du 23 Juin 2011** portant sur le contrat de vente de prestation par lequel Madame CAPRIO s'engage à assurer la vacation du Lundi 27 Juin 2011 de 17H00 à 20H00 et du Mardi 28 Juin 2011 de 17H00 à 22H00 pour une durée de 8 heures d'examen. Le tarif est de 52,95 € pour 2 heures de jury, soit 211,80 € pour 8 heures d'examen de danse.

**Décision du Maire n° 42 / 2011 en date du 27 Juin 2011** portant sur le contrat de prestation relatif au spectacle musical proposé par l'Association **APMA**. La troupe de chanteurs et danseurs « Les Chupachups » dirigée par Madame GANCEL présentera son spectacle à l'Espace Pierre Leyder, le Samedi 5 Novembre 2011. Le contrat avec l'association est à titre gracieux, et l'association encaissera la recette des entrées. Le service culturel prendra en charge la réservation et la vente des places du spectacle en Mairie, mais ne sera pas tenu de mettre à disposition le personnel du service le jour de la représentation, hormis un régisseur nécessaire au bon déroulement du spectacle.

**Décision du Maire n° 43 / 2011 en date du 28 Juin 2011** portant sur l'organisation d'un stage de sports d'eau pour les enfants du Centre de Loisirs, comprenant de la piscine, des activités sur la base de loisirs, une journée à la mer, une initiation au stand up paddle, au catamaran et à l'aviron. Ce stage aura lieu du 18 au 22 Juillet 2011, pour 12 enfants de 9 à 12 ans. L'initiation au stand up paddle, au catamaran et à l'aviron se fera sous l'encadrement du Centre Sportif UCPA pour un coût de 405 € TTC. La part parentale est fixée à 88,77 €. La grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	75,45 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	79 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	82,56 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	86,11 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	88,77 €
6	extérieur	0 %	88,77 €

**Décision du Maire n° 44 / 2011 en date du 28 Juin 2011** portant sur l'organisation des stages de cirque pour les enfants du centre de loisirs. Ces stages auront lieu du 11 au 15 Juillet 2011 et du 22 au 26 Août 2011, pour 20 enfants de 4 à 12 ans (8 maternels et 12 primaires). Le contrat de vente d'ateliers cirque proposé par **LES MICHAUD SPECTACLES ANIMATIONS** pour 9 séances de 13H30 à 15H30, sauf le 25 août de 9H30 à 11H30, d'une durée de 2 heures, a un coût de 966 € TTC. L'animation comprendra des ateliers découverte, art du cirque, jonglerie, équilibre (boule, monocycle, rouleaux), et une représentation devant les parents, le dernier jour de stage. La part parentale est fixée à 67,76 €. La grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	57,60 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	60,31 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	63,02 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	65,73 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	67,76 €
6	extérieur	0 %	67,76 €

**Décision du Maire n° 45 / 2011 en date du 12 Juillet 2011** annule et remplace la décision n° 38 en date du 16 Juin 2011 portant sur le séjour à Hattenville pour les enfants du Centre de Loisirs, pour la période du 29 Août au 2 Septembre 2011, pour 20 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs, pour un coût de 3 560 € TTC. La présente décision modifie le montant de la part parentale, qui est de 125,80 € et non de 187 €. La grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	106,93 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	111,96 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	117 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	122,03 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	125,80 €
6	extérieur	0 %	125,80 €

**Décision du Maire n° 46 / 2011 en date du 12 Juillet 2011** annule et remplace la décision n° 44 en date du 28 Juin 2011 relative aux stages de cirque organisés pour les enfants du Centre de Loisirs, qui auront lieu du 11 au 15 Juillet 2011 et du 22 au 26 Août 2011, pour 20 enfants de 4 à 12 ans (8 maternels et 12 primaires). La présente décision modifie le montant de la part parentale pour le stage du mois d'Août dans la mesure où le stage de Juillet sera sur 4 jours et celui d'Août sur 5 jours. La part parentale est fixée à 67,76 € pour le stage de Juillet, et la part parentale est fixée à 80,68 € pour le stage d'Août. La grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement pour le stage de Juillet 2011	Part parentale avec abattement pour le stage d'Août 2011
1	de 0 à 462,50 €	15 %	57,60 €	68,58 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	60,31 €	71,80 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	63,02 €	75,03 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	65,73 €	78,26 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	67,76 €	80,68 €
6	extérieur	0 %	67,76 €	80,68 €

**Décision du Maire n° 47 / 2011 en date du 12 Juillet 2011** portant sur la subvention de fonctionnement complémentaire octroyée à l'Association Aïki Dojo, d'un montant de 500 € afin qu'elle puisse assurer son activité.

**Décision du Maire n° 48 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 1 relatif au gros œuvre à la Société GENETIN pour un montant de 325 936,58 € HT.

**Décision du Maire n° 49 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 2 relatif à la charpente bois à la Société RIALLAND pour un montant de 57 654,30 € HT.

**Décision du Maire n° 50 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 3 relatif à la couverture à la Société TEMPERE pour un montant de 105 668,40 € HT.

**Décision du Maire n° 51 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 4 relatif aux menuiseries alu métal à la Société ESTRADÉ pour un montant de 115 959 € HT.

**Décision du Maire n° 52 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 5 relatif aux cloisons doublage FP à la Société MARLIER pour un montant de 102 976,41 € HT.

**Décision du Maire n° 53 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 6 relatif aux menuiseries bois à la Société AMMAC pour un montant de 81 000 € HT.

**Décision du Maire n° 54 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 7 relatif à l'électricité à la Société LEFEVRE pour un montant de 83 703,23 € HT.

**Décision du Maire n° 55 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 8 relatif à la plomberie, chauffage gaz, VMC et CTA à la Société SANI-THERM 60 pour un montant de 167 941,93 € HT.

**Décision du Maire n° 56 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 9 relatif au carrelage à la Société ROCAM pour un montant de 28 926,36 € HT.

**Décision du Maire n° 57 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 10 relatif aux sols et à la peinture à la Société H2O pour un montant de 65 372,70 € HT.

**Décision du Maire n° 58 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 11 relatif à l'ascenseur à la Société ALMA pour un montant de 25 800 € HT.

**Décision du Maire n° 59 / 2011 en date du 3 Août 2011** portant sur l'extension de l'Ecole du Centre et l'attribution du lot n° 12 relatif aux VRD et aménagements paysagers à la Société OSCARALET pour un montant de 103 487 € HT.

**Décision du Maire n° 60 / 2011 en date du 12 Août 2011** portant sur le contrat proposé par l'Association Country Dancers, pour animer les séances de Danse Country Western, qui se dérouleront chaque mercredi, de 19H00 à 21H00 (hors vacances scolaires, ainsi qu'en date du 16 Mai 2012), du 14 Septembre 2011 au 27 Juin 2012. La facturation s'établira sur la base de 35 € de l'heure.

**Décision du Maire n° 61 / 2011 en date du 12 Août 2011** portant sur la Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France « Groupes scolaires, Centres de Loisirs et intervenants EPS » proposée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France. Cette mise à disposition est du 19 Septembre 2011 au 15 Juin 2012 pour la natation scolaire et l'éducation sportive et physique (hors vacances scolaires et aussi les 3 et 4 Novembre 2011) et du 30 Septembre 2011 au 29 Septembre 2012 pour les Centres de Loisirs.

Les tarifs sont les suivants :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| ☞ Pour la natation scolaire : | ✓ Gratuité pour les CP / CE 1 / CM 2 / GS            |
| ☞ Pour l'EPS :                | ✓ 20 € par vacation de 45 minutes pour les primaires |
| ☞ Pour le Centre de Loisirs : | ✓ 1,30 € par enfant                                  |

**Décision du Maire n° 62 / 2011 en date du 23 Août 2011** portant sur le marché à bons de commande pour le classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal, qui a été attribué à la SCP MILOT TROUSSEILLER DE BONI pour un montant de 47 582,86 € TTC. La SCP MILOT TROUSSEILLER DE BONI a indiqué que les prestations 1b, 1c, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 3a, 3c et 3e seraient sous-traitées à la SARL Assistance Foncière pour un montant de 31 765,76 € TTC,

**Décision du Maire n° 63 / 2011 en date du 30 Août 2011** portant sur l'attribution du marché de fourniture et de préparation des repas en liaison chaude, à la Société GERES RESTAURATION pour un montant de 202 409,31 € TTC, pour une durée totale de 3 ans.

**Décision du Maire n° 64 / 2011 en date du 25 Août 2011** portant sur la convention d'utilisation de la salle omnisports, pour la période du 12 Septembre 2011 au 30 Juin 2012, pour les sapeurs pompiers de Gonesse, et ce, à titre gratuit.

**Décision du Maire n° 65 / 2011 en date du 31 Août 2011** portant sur le bail pour l'occupation du logement comprenant une cuisine et une chambre à l'Ecole du Centre, par Monsieur BENSON. Ce bail est conclu du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 au 31 Août 2014, pour un loyer mensuel de 175,42 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers. Ce bail pourra être renouvelé par reconduction expresse.

**Décision du Maire n° 66 / 2011 en date du 31 Août 2011** portant sur le bail pour l'occupation du logement de 4 pièces comprenant une cuisine, un séjour, trois chambres et un garage à l'Ecole des Grands Champs, par Madame BROSSARD. Ce bail est conclu du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 au 31 Août 2014, pour un loyer mensuel de 569,88 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers. Ce bail pourra être renouvelé par reconduction expresse.

**Décision du Maire n° 67 / 2011 en date du 31 Août 2011** portant sur le bail pour l'occupation du logement de 4 pièces comprenant une cuisine, un séjour, trois chambres et un garage à l'Ecole des Grands Champs, par Madame ROBERT. Ce bail est conclu du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 au 31 Août 2014, pour un loyer mensuel de 569,88 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers. Ce bail pourra être renouvelé par reconduction expresse.

**Décision du Maire n° 68 / 2011 en date du 12 Septembre 2011** portant sur la convention entre la Commune de Le Thillay et Monsieur Richard RENOARD relative à la reprise des parcelles cadastrées AD 53 et partie 74 (avenue Flore). Il s'agit de parcelles ne constituant pas des parties communes mais des parties privatives appartenant à Monsieur RENOARD. La Commune de Le Thillay accepte le principe de la rétrocession en l'état, et s'engage à incorporer les voies dans le domaine public. La Communauté de Communes Roissy Porte de France s'engage à en assurer l'entretien ainsi que les travaux en incombant, puisqu'elle est compétente en matière de développement économique.

**Décision du Maire n° 69 / 2011 en date du 14 Septembre 2011** portant sur le concert de jazz vocal, qui sera proposé par Monsieur Julien BURI et ses musiciens le Dimanche 18 Septembre 2011 à 17 heures à l'Eglise Saint Denys, à l'occasion des Journées du Patrimoine, et pour un coût total de 900 €.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

## 2. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'OISE pour la construction de 26 logements PLS

Délibération n° 49.09.2011

**VU** l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2010 du Code Civil,

**VU** la délibération n° 35.03.2006 en date du 27 Mars 2006 portant sur le prêt avec préfinancement double révisabilité limitée et garantie totale,

**CONSIDERANT** que l'OPAC de l'OISE avait pour projet, la construction de 29 logements au 94 / 96 rue de Paris, qui se décomposaient en 10 logements PLUS (*prêt locatif à usage social*) et 19 logements PLS (*prêt locatif social*),

**CONSIDERANT** que la Commune de Le Thillay avait accordé à l'OPAC de L'OISE, une garantie d'emprunt d'un montant de 975 162 € pour la construction des 10 logements PLUS sur la Commune,

**CONSIDERANT** que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée, dans la mesure où le projet a été complètement remanié,

**CONSIDERANT** que le nouveau projet porte sur la construction de 26 logements PLS,

**CONSIDERANT** que le financement sera assuré par deux prêts PLS souscrits auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, par l'OPAC de l'OISE,

**CONSIDERANT** que le taux d'intérêt indexé sur le Livret A sera égal à LIVA + 1,10% (*soit 3,10% sur la base d'un livret A à 2%*),

**CONSIDERANT** que les modalités des prêts locatifs à usage social seront les suivantes :

- ✓ LE THILLAY : 26 logements collectifs
- ✓ Prix de revient de l'opération : 4 077 824 €
- ✓ Montant du prêt foncier : 879 000 €
- ✓ Durée : 50 ans
- ✓ Amortissement annuel
- ✓ Montant du prêt construction : 1 404 582 €
- ✓ Durée : 30 ans
- ✓ Préfinancement : 24 mois
- ✓ Frais de dossier : 2 300 €

**CONSIDERANT** que la Commune de LE THILLAY accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale des prêts,

**CONSIDERANT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LE THILLAY s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**CONSIDERANT** que la Commune de LE THILLAY s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR »** et **1 abstention (M. SAINTE BEUVE)** :

- ⇒ **ACCORDE** à l'OPAC de l'OISE, une garantie d'emprunt d'un montant de 4 077 824 € pour la construction de 26 logements PLS, dont le financement sera assuré par deux prêts PLS souscrits auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



### 3. Bail emphytéotique pour la création de 30 logements – Opération « Jardin d'Hünfelden »

Délibération n° 50.09.2011

**CONSIDERANT** que 30 logements vont être construits par Val d'Oise Habitat sur les terrains cadastrés AC 98, AC 99 et AC 100 appartenant à la Commune de Le Thillay, au niveau du Jardin d'Hünfelden,

**CONSIDERANT** que ces logements vont du T2 (2 pièces) au T4,

**CONSIDERANT** que la Commune pourra prétendre au droit de réservation pour 12 logements en rez-de-chaussée, qui se décomposeraient comme suit : 8 T2, 3 T3, et 1 T4,

**CONSIDERANT** qu'une convention sous forme de bail emphytéotique sera signée entre VAL d'OISE Habitat et la Commune de Le Thillay, représentée par Monsieur DELHALT, son Maire,

**CONSIDERANT** que le bail sera d'une durée de 40 ans,

**CONSIDERANT** qu'au terme de ce délai, la Commune de Le Thillay deviendra propriétaire des logements dans leur totalité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention sous forme de bail emphytéotique entre VAL d'OISE Habitat et la Commune de Le Thillay.

### 4. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Délibération n° 51.09.2011

**VU** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L.2333-2 à L.2335-3-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8%,
- ⇒ **DECIDE** que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Le Thillay,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2011

*Délibération n° 52.09.2011*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2011 à Monsieur **Philippe LEJEUNE**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant de 963,22 €;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011, à l'article 6225, fonction 020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Effectifs du personnel territorial : transformation de postes

*Délibération n° 53.09.2011*

**VU** le Décret 2006-1690 du 22 Décembre 2006 et notamment ses articles 10, 11-1 et 27,

**CONSIDERANT** qu'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet a réussi son examen professionnel et peut prétendre au poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet,

**CONSIDERANT** que sa nomination au titre de l'examen professionnel permet au Maire de nommer au maximum deux agents au titre de l'ancienneté, soit 3 nominations au total,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de transformer 3 postes « d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet » en 3 postes « d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet »,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ⇒ **ACCEPTTE** de transformer 3 postes « d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet » en 3 postes « d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



## 7. Election des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance

*Délibération n° 54.09.2011*

**VU** les articles L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2008, instaurant une commission locale d'information et de surveillance auprès du centre de tri et de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques exploité par la Société TRIADE ELECTRONIQUE (17 rue Gay Lussac – Zone d'Activités de la Grande Couture – 95500 GONESSE),

**VU** la délibération n° 84.06.2008 en date du 9 Juin 2008 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance, à savoir : Monsieur Gérard SAINTE BEUVE en qualité de délégué titulaire et Madame Claudine GALLE en qualité de suppléante,

**CONSIDERANT** que leur mandat a expiré le 25 Septembre dernier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,

**CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur Gérard SAINTE BEUVE en qualité de délégué titulaire et Madame Claudine GALLE en qualité de suppléante,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Candidats	Nombre de voix
Gérard SAINTE BEUVE	25
Claudine GALLE	25

qu'il sera représenté au sein Commission Locale d'Information et de Surveillance, par les élus suivants :

☞ **Délégué titulaire : Monsieur Gérard SAINTE BEUVE**

☞ **Déléguée suppléante : Madame Claudine GALLE**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

## 8. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2010

*Délibération n° 55.09.2011*

**VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

**CONSIDERANT** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2010, présenté lors du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2011,

**CONSIDERANT** l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

**Le Conseil Municipal :**

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2010, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **9. Adhésion de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »**

*Délibération n° 56.09.2011*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,
- VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines) en date du 15 Mars 2011, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- VU** la délibération n° 11-23 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Bois d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la Commune de Bois d'Arcy,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.***

### **ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 6.10.2011**  
**La Secrétaire de Séance**  
**Martine GALTIE**

**Le Thillay, le 6.10.2011**  
**Le Maire**  
**Georges DELHALT**